



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5967<sup>e</sup>** séance

Mercredi 27 août 2008, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Grauls . . . . .	(Belgique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Burkina Faso . . . . .	M. Kafando
	Chine . . . . .	M. Du Xiacong
	Costa Rica . . . . .	M. Urbina
	Croatie . . . . .	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wolff
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettalhi
	Panama . . . . .	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Bayley
	Viet Nam . . . . .	M. Le Luong Mihn

### Ordre du jour

#### La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 21 août 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/568)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Lettre datée du 21 août 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/568)**

**Le Président :** J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Liban et d'Israël des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) et M. Carmon (Israël) prennent place à la table du Conseil.*

**Le Président :** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/583, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/2008/425 et S/2008/568, qui contiennent, respectivement, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et une lettre datée du 21 août 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président :** Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1832 (2008).

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël

**M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) :** D'emblée, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière avisée avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil durant le mois d'août. Je voudrais, à cette occasion, remercier le Secrétaire général et les États Membres concernés de leur participation, de leur engagement et de leur détermination sans faille à appliquer la résolution 1701 (2006). Je voudrais également dire toute ma gratitude aux pays fournisseurs de contingents, au commandant de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), à la cellule stratégique à New York ainsi qu'aux troupes qui se trouvent sur le terrain. Israël est conscient des difficultés de leur tâche et apprécie leur dévouement. Ils se sont acquittés de leur tâche en servant les valeurs du maintien de la paix, qui se sont avérées de plus en plus complexes et difficiles, notamment au cours de l'année écoulée.

Israël se félicite de la prorogation du mandat de la FINUL pour une année supplémentaire. La FINUL joue un rôle important au Sud-Liban, sa tâche principale étant de contribuer à établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone exempte de tout personnel armé, de matériel ou d'armes autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais et à la FINUL.

Cela fait maintenant deux ans que la résolution 1701 (2006) a été adoptée, et la situation qui règne au Liban semble demeurer préoccupante. Aujourd'hui, plus que jamais, nous observons les difficultés auxquelles se heurtent les activités et le mandat de la FINUL. La présence et l'important redéploiement d'éléments armés du Hezbollah et l'acquisition par eux de capacités, tant au nord qu'au sud du Litani, ainsi que le transfert constant d'armes d'Iran et de Syrie vers le Hezbollah, constituent des violations flagrantes de la

résolution 1701 (2006) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, je voudrais renvoyer les membres au premier rapport de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, qui parle de lui-même. Je suis persuadé que le deuxième rapport de l'Équipe, à paraître prochainement, ne fera que réaffirmer les conclusions du premier.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2008/425) met en lumière les défis auxquels est confrontée la FINUL. Le rapport recense de manière claire plusieurs incidents dans le cadre desquels des groupes hostiles équipés d'armes non autorisées ont observé et surveillé des activités de la FINUL et ont entravé sa liberté de mouvement. Ces incidents, qui ne constituent que quelques exemples d'un phénomène plus vaste, non seulement témoignent de la poursuite des violations de la résolution 1701 (2006), mais constituent également un danger pour la stabilité de la région. À cet égard, ils posent également une menace à la sécurité du personnel de la FINUL.

Dans ce contexte, Israël espère que la FINUL, dans le cadre de son mandat renouvelé, exercera son autorité pour prendre toutes les mesures nécessaires dans les zones où ses forces sont déployées pour veiller à ce que sa zone d'opérations ne soit pas utilisée pour abriter des activités hostiles, quelle qu'en soit la nature, et pour résister aux tentatives faites pour l'empêcher de s'acquitter de son mandat. Nous le constatons tous, il s'agit d'un très grand défi.

Les nouvelles orientations politiques du Gouvernement libanais compliquent davantage encore, entre autres, les efforts déployés par la FINUL pour s'acquitter de son mandat. Cette évolution est en contradiction avec les éléments clefs de la résolution 1701 (2006). Elle suscite aussi des préoccupations quant à la détermination du Gouvernement libanais d'étendre, conformément à la résolution 1701 (2006), son autorité sur l'ensemble de son territoire grâce à ses propres forces armées légitimes, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'armes sans le consentement du Gouvernement libanais et qu'il n'y ait pas d'autre autorité que celle du Gouvernement libanais. Au lieu d'encourager l'un des principaux éléments de la résolution 1701 (2006) – le désarmement de tous les groupes armés au Liban – les nouvelles orientations appuient en réalité les actions du Hezbollah. Cela devrait être une source de grave préoccupation pour tous.

Je voudrais, une fois encore, souligner la reconnaissance d'Israël à la communauté internationale pour son engagement constant, par le biais de la présente résolution, et pour le travail de la FINUL. Israël accorde une grande importance à la coopération entre la FINUL et les parties concernées, notamment la coopération dans le cadre des réunions tripartites. Pour sa part, Israël demeure résolu à coopérer avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL sur le terrain dans l'application de la résolution 1701 (2006), des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant le Liban et de la présente résolution importante.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

**M. Salam** (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais également exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Viet Nam, pour le brio avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Avant tout, mon gouvernement voudrait remercier, par votre entremise, Monsieur le Président, tous les membres du Conseil pour la décision prise aujourd'hui de renouveler pour une année supplémentaire le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Je suis convaincu que vous êtes bien conscient de l'importance de la décision prise par le Conseil aujourd'hui pour les citoyens libanais, victimes d'agressions répétées de la part d'Israël depuis l'invasion de 1978, qui a conduit à l'adoption de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et à la création de la première FINUL. Nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter la FINUL de son travail remarquable; saluer le dynamisme sage et courageux de son commandant, le général Graziano; et remercier tous les pays fournisseurs de contingents ainsi que le Département des opérations de maintien de la paix.

Dans deux jours, ce sera le deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil. Au cours de ces deux années, le Gouvernement libanais n'a cessé de rappeler son attachement à la pleine mise en œuvre de la résolution et à une étroite collaboration avec la FINUL pour parvenir à la sécurité et à la stabilité dans sa zone d'opérations. Quelle meilleure

preuve du sérieux de cet engagement que le déploiement de l'armée libanaise dans le sud immédiatement après l'adoption de la résolution 1701 (2006)?

Je voudrais dire la gratitude de mon gouvernement pour l'aide technique apportée par les deux missions de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise et assurer le Conseil que nous continuerons d'examiner dûment les rapports de l'Équipe indépendante.

Nous devons reconnaître que la résolution 1701 (2006), deux ans après son adoption, n'a pas encore été pleinement appliquée. Quelle autre conclusion pourrions-nous tirer alors qu'Israël continue de violer quotidiennement l'espace aérien libanais, comme le Secrétaire général l'affirme dans son septième rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2008/425); alors qu'Israël persiste à refuser d'indiquer à l'ONU l'emplacement des bombes à sous-munitions meurtrières qu'il a posées dans les champs et fermes du Sud-Liban; alors qu'Israël ne se retire pas de la partie nord du village d'Al-Ghajar; et alors qu'on n'a pas encore trouvé de solution à la question des fermes de Cheba'a, comme proposé par le Gouvernement libanais dans son plan en sept points?

En conséquence, peut-on encore douter de l'identité de la partie qui doit être tenue responsable des obstacles à l'application intégrale de la résolution 1701 (2006)? En effet, *res ipsa loquitur* – la chose parle d'elle-même, selon l'adage juridique.

En outre, on ne comprend pas pourquoi M. Ehud Barak, Ministre israélien de la défense, continue de refuser de rencontrer le général Graziano, qui commande la FINUL, pour discuter de la situation à la

frontière libanaise et de l'application de la résolution 1701 (2006). Selon le journal israélien *Haaretz*, Graziano aurait indiqué qu'il demande à rencontrer M. Barak depuis six mois, mais qu'ils ne cessent de différer la rencontre. Le 22 août 2008, le même quotidien a également rapporté que Graziano se plaignait de ne pas pouvoir rencontrer non plus le chef d'état-major israélien Ashkenazi.

Il y a néanmoins plus troublant, à savoir que les dirigeants israéliens, et notamment le Premier Ministre Olmert, ont récemment lancé une série de menaces alarmantes contre le Liban, sous divers prétextes et allégations. Cela a poussé notre Premier Ministre, M. Fouad Siniora, à écrire au Secrétaire général Ban Ki-moon le 22 août, l'avertissant que les violations actuelles par Israël de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, parallèlement aux déclarations récurrentes qui menacent d'employer la force et la coercition contre le Liban, soulèvent de graves inquiétudes quant aux intentions israéliennes. M. Siniora l'a également exhorté à répondre fermement au manquement d'Israël à ses obligations de respecter pleinement la lettre et l'esprit de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, je suis convaincu que le Conseil comprendra pourquoi j'aimerais le remercier de l'importante résolution qu'il a adoptée aujourd'hui. Elle témoigne d'un engagement renouvelé et sans équivoque en faveur de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté de mon pays.

**Le Président :** Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 20.*